

**DATE DE PUBLICATION : 6 juillet 2010**

**ARRÊTÉ N° A – 2010 – 07 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 2 JUILLET 2010**

relatif à la revalorisation des rémunérations

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu le Statut du personnel, notamment l'article 204,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 juillet 2010,

**ARRÊTE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Les bases de rémunération des agents en activité (traitement correspondant à l'indice 100, valeur de chaque point supplémentaire au-delà des 100 premiers points) au 31 décembre 2009 sont majorées de 0,50 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Cette mesure n'est pas applicable aux agents rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique.
- Article 2 :** Sous réserve de l'approbation des organisations syndicales signataires de l'accord instituant le plan d'épargne d'entreprise, le montant maximum de l'abondement accordé par la Banque est porté de 900 à 950 euros, à partir du présent exercice.
- Article 3 :** Une prime exceptionnelle d'un montant uniforme de 100 euros est versée aux agents en fonction à la Banque au 31 décembre 2009.
- Article 4 :** Les modalités d'application du présent arrêté sont fixées par décisions réglementaires du gouverneur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié dans le *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER